

RÈGLEMENT INTÉRIEUR STAGIAIRES

Article 1 :

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail.

Article 2 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie. Chaque stagiaire accepte les termes du présent règlement lorsqu'il signe la convention de formation, ou un de ses représentants.

Article 3 : Conditions générales

Toute personne suivant une formation proposée à distance par ALTI TRADING doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

Article 4 : Accès aux formations

Les formations proposées par ALTI TRADING sont des formations à distance, en e-learning. Chaque stagiaire dispose d'un espace personnel. Les identifiants de connexion remis au stagiaire pour accéder à son espace, sont personnels et ne peuvent être cédés, ni prêtés.

Article 5 : Discipline :

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- De modifier les supports de formation ;
- De dupliquer les supports de formation ;
- De diffuser les supports de formation ;
- De modifier les réglages des paramètres de l'espace membre;
- D'enregistrer ou de filmer les sessions de formation;
- De se présenter aux coachings et accompagnement en état d'ébriété ;

Article 6 - Documentation pédagogique

L'ensemble des fiches de présentation, contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (électronique, numérique, orale) utilisés par ALTI TRADING pour assurer les formations ou remis aux stagiaires constituent des œuvres originales et à ce titre sont protégées par la propriété intellectuelle et le copyright.

A ce titre, le stagiaire s'interdit d'utiliser, transmettre, reproduire, exploiter ou transformer tout ou partie de ces documents. Cette interdiction porte, en particulier, sur toute utilisation faite par le stagiaire en vue de l'organisation ou l'animation de formations.

Le stagiaire s'engage sur l'honneur à ne les utiliser que pour son utilisation personnelle dans le cadre de la formation en cours et à ne pas les exploiter d'une façon qui pourrait nuire ou causer préjudice ou concurrence à l'organisme de formation.

Article 7 - Confidentialité

ALTI TRADING, et le stagiaire s'engagent à garder confidentiels les documents et les informations auxquels ils pourraient avoir accès au cours de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à l'inscription, notamment l'ensemble des éléments figurant dans la proposition transmise par ALTI TRADING.

En particulier, les stagiaires s'interdisent d'utiliser ou de rapporter toute information dont ils auraient connaissance en rapport avec la situation personnelle ou professionnelle des autres stagiaires.

Article 8 - Comportement du stagiaire

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être et le bon déroulement des formations.

Lorsque le stagiaire souhaite rejoindre notre communauté sur les réseaux sociaux, il se doit d'accepter les règles du groupe. Les règles de la communauté sont accessibles à cette adresse : <https://www.facebook.com/groups/ALTITRADING.PREMIUM/rules>

En annexe de ce règlement, rappel des règles relatives à l'intégration à la communauté ALTI TRADING.

Tout propos inapproprié (harcèlement, racisme ...) et tenu par le stagiaire est passible d'exclusion définitive de la formation.

Article 9 : Réclamation et médiation

ALTI TRADING et ses traders ont pour objectif de vous fournir des prestations de formation/d'accompagnement de qualité. Si malgré nos efforts, il s'avérait que votre formation ne vous ait pas satisfait, nous vous proposons de nous envoyer vos réclamations par écrit (mail ou courrier), et de nous en informer directement pendant le déroulement de la formation.

Article 10 - Sanctions

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent Règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

La certification a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : Actions de formations

Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 et suivants du Code du Travail, toute mesure, autre que les observations verbales, prises par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans la formation ou à en mettre en cause la continuité.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement;
- soit en une mesure d'exclusion définitive.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le directeur de l'organisme de formation doit informer de la sanction prise :

- l'employeur, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre du plan de formation en entreprise ;
- l'employeur et l'organisme paritaire qui a pris à sa charge les dépenses de la formation, lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'un stage dans le cadre d'un congé de formation.

Article 11 - Procédure disciplinaire

Les dispositions qui suivent constituent la reprise des articles R 6352-4 à R 6352-8 du Code du Travail.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Article 12 - Mise à disposition

Un exemplaire du présent règlement est :

- Envoyé au stagiaire par mail avec ses identifiants de connexion
- Communiqué au stagiaire sur son espace numérique personnel

Annexe : Règles de la communauté ALTI TRADING**Règles du groupe**

-  **1 Soyez aimable et courtois** 
Créer un environnement chaleureux, c'est notre responsabilité à tous. Traitons tout le monde avec respect. Il est normal d'avoir des débats constructifs, mais il est essentiel de rester aimable.
-  **2 Pas d'incitation à la haine, ni de harcèlement** 
Faites en sorte que tout le monde se sente en sécurité. Le harcèlement sous toutes ses formes ne sont pas tolérés.
-  **3 Pas de promotions, ni de contenu indésirable** 
Offrez plus que vous ne prenez au sein de ce groupe. L'auto-promotion, le contenu indésirable et les liens non pertinents ne sont pas autorisés.
-  **4 Respectez la confidentialité de tous** 
Faire partie de ce groupe implique une confiance mutuelle. Ce qui est partagé dans le groupe doit rester dans le groupe.
-  **5 Pas incitation à rejoindre d'autres communautés** 
Pas de message (public et/ou privé via Messenger) publicitaire incitant à rejoindre d'autres types de communautés.

Veillez à bien répondre à TOUTES les questions pour être accepté dans le groupe. => #ÉTAPE 1 : Comment avez-vous entendu parler d'ALTI TRADING ?

#ÉTAPE 2 : Quel est votre niveau actuel / Quels sont vos objectifs ?

#ÉTAPE 3 : Êtes-vous déjà client ALTI TRADING ?

Acceptez-vous les règles de groupe de l'admin ?